

ESPACES PUBLICS

Reconstruction de la Passerelle Müller et aménagement des abords

Validation du programme général et technique des travaux et lancement du marché

Désignation du jury de la procédure de conception-réalisation

Demande de subventions

EXPOSE DES MOTIFS

La passerelle Müller est un lien piétonnier franchissant les voies ferrées de Réseau Ferré de France (RFF) : ligne de Paris Austerlitz à Irün.

L'actuelle passerelle Müller, fermée pour des raisons de vétusté depuis fin juillet 2003 ne répond plus aux normes de sécurité actuelles. Sur la base des orientations municipales, l'opération de reconstruction de la passerelle Müller et l'aménagement de ses abords permettra de répondre aux attentes des habitants des quartiers riverains d'Ivry Port, à fort potentiel de développement, et d'Ivry Centre Ville, en rétablissant l'une des quatre liaisons existantes sur le territoire de la commune, la passerelle Müller étant la seule uniquement piétonne.

En effet, ce projet s'inscrit dans le cadre de la « trame verte » inscrite dans la Charte d'Aménagement « vers Ivry 2015 » favorisant les liaisons douces (piétonnes et cyclistes) entre quartiers.

Ainsi la passerelle Müller permet non seulement le lien entre un nouvel équipement fort du centre ville qu'est le parc départemental des Cormailles et de nouveaux espaces publics mis en place sur Ivry Port tel que l'Allée Chanteclair ou la nouvelle extension du jardin Westermeyer, ceci s'accompagnant d'un réseau de pistes cyclables allant de la place de la République/Avenue Georges Gosnat/rue Marcel Cachin/Passerelle Müller/Allée Chanteclair/rue Victor Hugo à la zone ICAL du Port autonome de Paris.

De plus et enfin, cette rare liaison passant au dessus des voies ferrées, véritable fracture physique coupant la ville en deux, permettra à un grand nombre d'habitants d'Ivry Port de rejoindre quotidiennement le centre ville, ses commerces, ses transports, et à un certain nombre de collégiens de transiter de leur lieu d'habitation à leur établissement en toute sécurité et en évitant moult détours.

La reconstruction de l'ouvrage se fera en partenariat avec Réseau Ferré de France (RFF) qui assurera les travaux « connexes » relatifs aux ouvrages caténaux et installations électriques/télécommunication. Les travaux de démolition et de reconstruction se feront à raison d'un certain nombre d'interruptions du trafic ferroviaire de la ligne Paris Bordeaux. Une convention de financement des études et travaux relatifs à la passerelle située au km 3,200 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2005.

La complexité de l'ouvrage à réaliser, accompagnée de procédés d'interventions complexes au-dessus des voies ferrées requiert une importante coordination entre concepteurs et réalisateurs. Ces motifs d'ordre technique rendent indispensable l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage.

C'est pourquoi le recours à la procédure de conception réalisation (en application du décret n° 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application de l'article 18-1 de la loi du 12 juillet 1985) est justifié.

Dans ce cadre, le programme général et technique des travaux de reconstruction de la passerelle Müller qui définit les exigences du maître d'ouvrage doit permettre, dans ce type de procédure, de concevoir à la fois le projet mais également le type de réalisation des travaux. Ce document a été soumis pour avis au Comité de Pilotage mis en place dès le lancement de l'opération et a été présenté à la Commission d'Aménagement et d'Environnement du 8 novembre 2006. Il s'agit ici de le valider définitivement avant de lancer la procédure de mise en concurrence.

Au-delà de la participation forfaitaire de RFF, la Ville sollicite auprès de nos partenaires tels que la Région Ile-de-France, le Département du Val de Marne, le SIPPAREC, les subventions afin d'alléger la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'ouvrage.

I – DESCRIPTION DE L'OPERATION :

L'état général de la passerelle ne permettant pas sa réparation, la restauration de cette liaison se traduit donc par la reconstruction d'un nouvel ouvrage, la réalisation d'un escalier et d'un ascenseur de chaque côté ainsi que l'aménagement des abords directs.

Une étude de faisabilité a été réalisée par la SNCF et communiquée à la Ville en septembre 2005. Le montant estimé de la démolition - reconstruction est de 3,15 M€ HT soit 3,78 M€ TTC.

Une convention de financement entre RFF (Réseau Ferré de France) et la Ville d'Ivry-sur-Seine signée en décembre 2005 a pour objet de préciser :

- les caractéristiques générales de l'ouvrage à construire au droit et aux abords des infrastructures ferroviaires ;
- les obligations respectives de RFF, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, et de la Ville d'Ivry-sur-Seine relatives à l'exécution et au financement de la présente opération, incluant les études, les travaux de reconstruction de la passerelle et des travaux connexes rendus nécessaires sur le domaine ferroviaire situé au km 3,200 de la ligne de Paris à Bordeaux ;
- les prescriptions minimales que la Ville d'Ivry-sur-Seine devra faire respecter à l'occasion des travaux, tant à proximité des voies que dans les emprises de RFF et en surplomb des voies ferrées en exploitation ;
- les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de cette convention.

Dans le cadre de cette convention, RFF subventionne forfaitairement l'opération de reconstruction de la passerelle Müller à hauteur de 2,56 M€ HT.

II – DEROULEMENT DE L'OPERATION :

2.1. – Description du programme

Le programme général et technique des travaux sera une des pièces contractuelles du marché de concepteur réalisateur car il définit l'objet à réaliser. Pour un montant total d'opération de 3 767 400 euros (valeur TTC de juin 2006), il prévoit la réalisation de :

- la démolition de la passerelle actuelle,
- la réalisation de la nouvelle passerelle
- la réalisation des accès, escaliers, ascenseurs,
- l'aménagement de surface des abords.

2.2. – Description de la mission de concepteurs réalisateurs

Sur la base du programme général et technique, le groupement de conception réalisation désigné comportera une équipe constituée d'une entreprise (mandataire du groupement), d'un architecte et/ou paysagiste, d'un ou plusieurs Bureaux d'études Tous Corps d'État et d'un éclairagiste.

2.3. – Description des travaux

2.3.1 – Phasage et estimation

Le coût de l'opération, comprenant les travaux et les honoraires des prestations intellectuelles associés à l'entreprise, est estimé à 3 767 400 € TTC (dont 3 588 000 € TTC consacrés aux travaux).

Cette estimation comprend les travaux d'aménagement des abords de la passerelle (travaux de VRD, de plantations, d'éclairage public et d'assainissement, ...) dont le montant s'élève à 598 000 € TTC.

Le déroulement des travaux, qui se réaliseront en une tranche ferme, doit minimiser les perturbations du trafic ferroviaire.

Cette tranche ferme comprend :

- la désolidarisation de l'attache des caténaires de l'ouvrage ;
- la démolition de la passerelle actuelle ;
- les travaux de reconstruction de l'ouvrage d'art (3 travées isostatiques) ;
- la mise en place de protections verticales caténaires et anti-jet de pierres ;
- l'aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite avec la réalisation d'un ascenseur et d'un escalier de chaque côté du futur ouvrage ;
- le traitement de l'éclairage de la future passerelle ;

- l'aménagement des abords de l'ouvrage dont le périmètre couvre la rue Ledru-Rollin (section comprise entre l'intersection, avec la rue Marcel Cachin et la passerelle), la placette au croisement des rues Ledru Rollin et Marcel Cachin, et l'impasse Jules Vanzuppe (section comprise entre l'intersection avec la rue Molière et la passerelle).

2.3.2 – Planning prévisionnel

Approbation du programme, de la procédure de conception réalisation, désignation des membres du jury	Conseil municipal du 23 novembre 2006
Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence	27 novembre 2006 (date limite de remise des candidatures + 22 jours : 19 décembre 2006)
Habilitation des candidats admis à concourir	12 janvier 2007
Remise des offres	Avril 2007
Choix du lauréat	Avril 2007
Enquête Bouchardeau	6 mois
Projet	Septembre 2007
Début des travaux	Décembre 2007
Réception	Décembre 2008

2.4. – Procédure

En application de l'article 40 du code des marchés publics, le marché de conception réalisation fera l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence.

Selon le décret n° 93-1270 du 29 novembre 1993 portant application de l'article 18-1 de la loi du 12 juillet 1985, la procédure de conception réalisation nécessite l'intervention d'un jury.

La composition du jury, fixée par le Code des marchés publics, est la suivante :

- Monsieur le Maire, Président du jury ou son représentant et 5 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, par le Conseil municipal,
- 3 maîtres d'œuvre désignés par le Conseil Municipal.

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le programme général et technique des travaux de reconstruction de la passerelle Müller et d'aménagement des abords,
- d'approuver le lancement du marché de conception-réalisation,
- d'élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 conseillers municipaux titulaires et les 5 suppléants membres du jury de l'opération,
- de désigner les 3 maîtres d'œuvre membres du jury de l'opération,
- de solliciter toute subvention auprès des différents partenaires de la Ville en vue de la réalisation des travaux d'aménagement et notamment celle de la Région dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux projets de « circulations douces ».

Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et au budget annexe d'assainissement.

PJ : programme général et technique des travaux (consultable en séance)

ESPACES PUBLICS

Reconstruction de la Passerelle Müller et aménagement des abords

Validation du programme général et technique des travaux et lancement du marché

Désignation du jury de la procédure de conception-réalisation

Demande de subventions

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Aimé Savy, adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 22 à 23, 37, 60 à 64 et 69,

considérant que les travaux de reconstruction de la passerelle Müller et l'aménagement des abords s'avèrent nécessaires afin d'améliorer la liaison piétonnière entre les quartiers d'Ivry-Port et Ivry centre,

vu sa délibération du 24 novembre 2005 approuvant la convention de financement des études et des travaux relatifs à la reconstruction de la passerelle Müller à passer avec RFF,

vu la convention financière signée entre la Ville et RFF le 16 décembre 2005,

vu le programme général et technique des travaux élaboré en collaboration avec les partenaires du projet,

considérant que le coût total de l'opération comprenant les travaux et honoraires des prestations intellectuelles associés est estimé à 3 767 400 € TTC,

considérant que la complexité de l'ouvrage à réaliser rend indispensable l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage,

considérant que le pouvoir adjudicateur recourt de ce fait à la procédure de conception-réalisation pour la réalisation du programme,

considérant que les marchés de conception-réalisation sont des marchés de travaux passés selon la procédure de l'appel d'offres restreint,

considérant qu'il convient dès lors de recourir à l'intervention d'une commission d'appel d'offres, composée en jury,

considérant qu'il y a lieu de constituer cette commission d'appel d'offres et d'élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au sein du Conseil Municipal, appelés à participer au jury,

considérant qu'il y a lieu en outre de désigner les 3 maîtres d'œuvre, appelés à participer au jury,

vu les résultats du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste auquel il a été procédé,

vu la proposition du Maire concernant les 3 maîtres d'œuvre,

considérant qu'il convient, pour la réalisation de cette opération, de solliciter des subventions auprès des partenaires externes,

vu le budget communal,

DELIBERE
à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme général et technique des travaux pour la reconstruction de la passerelle Müller et l'aménagement des abords et DECIDE de recourir à un marché de conception-réalisation.

ARTICLE 2 : PRECISE que la composition du jury est fixée comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant, président du jury,
- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 3 maîtres d'œuvre,

ARTICLE 3 : DESIGNNE comme suit :

- les représentants du Conseil Municipal membres du jury pour l'opération « passerelle Müller » :

Titulaires :

- D. Mayet
- A. Savy
- J. Barbaste
- T. Rosset
- C. Duchène

Suppléants :

- M. Decat
- P. Martinez
- P. Bendiaf
- J. Spiro
- R. Fontaine

- les maîtres d'œuvre membres du jury pour l'opération « passerelle Müller » :

- Georges Touvais (Direction Infrastructures du Conseil Général du Val-de-Marne)
- Jean-Christophe Nani (Architecte Paysagiste DPLG - Agence TN +)
- Frédéric Lebard (Architecte DPLG - Agence Lebard)

ARTICLE 4 : SOLLICITE toute subvention auprès des financeurs potentiels pour la réalisation des travaux de reconstruction de la passerelle Müller et l'aménagement des abords, et AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal et au budget annexe d'assainissement.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 24 NOVEMBRE 2006